



**COMMUNE de**  
**- 1 OCT. 2024**  
**NOTRE-DAME de BELLECOMBE**

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE  
(Hors agglomération)  
D218B du PR 22+0180 au PR 22+0930  
**Route du Plan Dernier (de la Thüle aux Frosses)**  
Arrêté temporaire n° 24-AT-2223  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de SAS BASSO P & Fils - gilles.perriolat@bassotp.fr

CONSIDÉRANT que des **travaux de cunettes drainantes** rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/10/2024 et jusqu'au 01/11/2024, (10 jours dans la période sauf WE et JF) les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR 22+0180 au PR 22+0930 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : **SAS BASSO P & Fils** / 341 rue Ambroise Croizat / BP 14 / 73401 UGINE Cédex.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 1er octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le Responsable de la Maison technique du Département Albertville  
Ugine

**Laurent CLARET**  
Responsable Unité Routes